

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 3 juillet 2024 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller et maire substitut
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2407-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 5 juin 2024
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 100-01 Mise à jour de la liste des signataires des effets bancaires
 - 110-02 Renouvellement – Bail sous-sol Bibliothèque
 - 110-03 Projet domicilié Le Messinois – Autorisation de payer une facture
 - 110-04 Bibliothèque – Achat d'un nouvel ordinateur
 - 110-05 Adoption du règlement 2024-385 concernant les limites de vitesse
 - 110-06 Biblio Outaouais – événement " Coups de cœur des maires "
 - 110-07 Avis de motion – Règlement modificateur 2024-386 sur les matières résiduelles
 - 110-08 Avis de motion règlement 2024-387 – Règlement modificateur concernant l'attribution, l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques
 - 110-09 MRCVG – Demande d'appui – Communication efficace Info-Santé 811
 - 110-10 Centre multiculturel – Salle Réjean Lafrenière _ autorisation de dépense
 - 110-11 Demande d'utilisation gratuite _ Foire gourmande de la MRC
 - 110-12 Chemin Potvin – Accès à Internet haute vitesse
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 juin 2024
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 30 juin 2024
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 juin 2024
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 26 juin 2024
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2024

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 200-01 MRC – Achat de compresseurs
- 200-02 Projet - Nouvelle caserne – Autorisation de travaux et de dépense

300 TRANSPORT

- 300-01 Chemin du Lac-à-Larche – Autorisation d’entreprendre des travaux et d’engager une dépense
- 300-02 Autorisation de travaux – Lignage des rues

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Demande de dérogation mineure DM 2024-02

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Biblio Outaouais – Rapport annuel 2023-2024
- 800-02 Programme PAFIRSPA – Réponse à la demande d’aide financière

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2407-156

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 juin 2024

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2407-157

NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut,

lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination du conseiller monsieur Yves St-Jacques à titre de maire substitut pour une période se terminant le 5 mars 2025 (huit mois).

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

DE procéder à la nomination du conseiller, monsieur Yves St-Jacques, à titre de maire suppléant pour la période du 4 juillet 2024 au 5 mars 2025 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-158

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, à la date du 7 novembre 2024, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu;

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière entreprend les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-159

MANDAT À REPRÉSENTANT

Pour autoriser la secrétaire-trésorière ou le directeur général à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU que la Municipalité de Messines peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro R2407-158;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général ou la secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 7 novembre 2024, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-160

MISE À JOUR DE LA LISTE DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution R2407-157 la nomination du conseiller Yves St-Jacques à titre de maire substitut pour la période du 4 juillet 2024 au 5 mars 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émit et billet ou autre titre consenti par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le directeur général ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des personnes autorisées à signer ou endosser les effets bancaires de la Municipalité s'impose;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le conseil abroge toute résolution ou tout acte antérieur à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité de Messines;

AUTORISE les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité de Messines, tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes de la Municipalité de Messines

- Monsieur Ronald Cross, maire ou monsieur Yves St-Jacques, maire suppléant.
- Monsieur Jim Smith, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal : Les effets bancaires susmentionnés comportant obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle du maire ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par le maire suppléant ainsi que celle du directeur général.

R2407-161

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU' en juillet 2022, une entente de location pour le local situé au sous-sol de la bibliothèque municipale est intervenue entre les deux parties pour y établir une garderie;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente prend fin en août prochain et que les parties souhaitent renouveler le bail et que le bail proposé serait pour une période de 2 ans et qu'une majoration du prix de location est prévue;

CONSIDÉRANT QUE la majoration du prix de location se détaille comme suit :

Montant mensuel du loyer pour la période du 15 août 2024 au 14 août 2025 : 515.00 \$

Pour la période du 15 août 2025 au 14 août 2026 le loyer sera majoré selon la formule suivante : le loyer sera majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC), comme établi par Statistique Canada pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, en additionnant les indices des douze mois de la période visée et en divisant par douze pour obtenir le pourcentage de l'augmentation du loyer.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Il est résolu;

D'AUTORISER le directeur général, Jim Smith et le maire Ronald Cross de signer le bail reliant les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-162

PROJET DOMICILIÉ LE MESSINOIS – AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE POUR DES TRAVAUX DE VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2405-108 adoptée par le conseil en mai dernier autorise la dépense pour des travaux de dessouchage, de drainage et de mise en forme de deux nouvelles rues au projet domicilié Le Messinois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par l'entreprise Gerry Robillard inc. située à Déléage, Québec, et ce à la satisfaction du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facture portant le numéro 1864 au montant de 45 148.25 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement de la facture #1864 à l'entreprise Gerry Robillard inc. de Déléage pour une somme de 45 148.25 en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R24071-163

AUTORISATION D'ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LES UTILISATEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU' en raison de leur désuétude, les deux ordinateurs qui sont à la disposition des utilisateurs de la bibliothèque sont lents à utiliser, inefficace et désagréable pour l'utilisateur;

CONSIDÉRANT QU' en raison de ses composantes désuètes, il est impossible d'en augmenter la rapidité ou l'efficacité;

CONSIDÉRANT QU' en raison du peu d'achalandage, il n'y a pas lieu de remplacer les deux postes. Un seul ordinateur répondra à la demande,

CONSIDÉRANT QUE Groupe DL Solutions informatiques a fait parvenir une proposition, portant le # MKI014427 pour l'achat d'un nouvel ordinateur, pour la somme de 1 365.54 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

D'AUTORISER la dépense pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur qui sera mis à la disposition des utilisateurs de la bibliothèque municipale auprès de l'entreprise Groupe DL, Solutions informatiques pour un montant de 1 365.54 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-164

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-385 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le règlement

RÈGLEMENT # 2024-385
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-165

COUPS DE CŒUR DES MAIRES

CONSIDÉRANT QUE le maire Ronald Cross a reçu une invitation à participer à la 6^e édition de l'évènement Coups de cœur des maires de Réseau BIBLIO Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement veut promouvoir la bibliothèque et ainsi inciter les résidents à la fréquenter et encourager la lecture publique;

CONSIDÉRANT QUE par sa participation, la bibliothèque de Messines coure la chance de gagner un chèque cadeau de 500.00\$ échangeable dans une librairie agréée de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le maire accepte de participer à l'invitation et s'engage à lire un livre et de communiquer son appréciation du livre à Réseau BIBLIO de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-166

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-386 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-378, RELATIVEMENT <À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-386;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Charles Rondeau qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-386 modifiant le règlement 2022-378 relativement à la gestion des matières résiduelles.*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2024-384, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-167

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-387 MODIFIANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-301, CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES, L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DE NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES ET LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2024-387;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par la conseillère Marie-Anne Poulin qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement numéro 2024-387 modifiant et remplaçant le règlement 2012-301 concernant l'attribution de numéros civiques, l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la municipalité de Messines.*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion

dépose le projet de règlement n° 2024-387, accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-168

APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – COMMUNICATION EFFICACE – INFO-SANTÉ 811 OPTIONS 1,2 ET 3

CONSIDÉRANT l'implantation de la ligne Info-Santé 811 afin d'offrir à la population un service 24/7 de consultation téléphonique en matière de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce service comporte 3 options différentes soit : l'option 1 – conseils en santé pour tous, l'option 2 – conseils psychosociaux et l'option 3 guichets d'accès à la première ligne spécifiquement dédiée aux patients orphelins de médecin;

CONSIDÉRANT QUE ce service régional vise à réduire le flot d'usagers se rendant à l'urgence en cas de problèmes de santé mineurs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de maximiser l'efficacité de la ligne Info-Santé et atteindre le but visé soit de libérer des places à l'urgence pour les cas les plus urgents, un plan de communication terrain expressément dédié à la MRC Vallée-de-la-Gatineau doit être mis en place ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO possède un service de communications, chapeauté par un directeur et une gestionnaire de communications et habiletés à produire un tel plan de communication;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

DE DEMANDER au président-directeur général (PDG) du CISSSO, Dr Marc Bilodeau, la production et la mise en place d'un plan de communication spécialement dédié à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de promouvoir efficacement les options offertes par la ligne Info-Santé 811.

Il est également résolu **DE TRANSMETTRE** copie de la résolution au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, au Centre intégré de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais, à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-169

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE DU CENTRE MULTICULTUREL DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE les toilettes des femmes et des hommes de la salle Réjean-Lafrenière sont chacune munies d'une distributrice à papier à mains;

CONSIDÉRANT QUE lors de certains événements ou de location de la salle par le public, certains utilisateurs jettent le papier à main dans les toilettes causant ainsi le blocage de la plomberie;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des distributrices par des séchoirs à mains électriques permettrait de régulariser la situation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau
Il est résolu;

D'AUTORISER l'installation et la dépense pour l'installation de séchoirs à mains électrique dans les deux salles de bain, et ce, au cout de 1 036\$ chacune, en plus de taxes applicables et des frais d'un maitre électricien pour l'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-170

DEMANDE D'UTILISATION GRATUITE DE LA SALLE RÉJEAN LAFRENIÈRE POUR LA TENUE D'UNE FOIRE GOURMANDE

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Neige Besner, agente de développement – accès entreprise Québec à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, propose de tenir la 8^e édition de la Foire gourmande de la Vallée-de-la-Gatineau dans la salle Réjean-Lafrenière, le 23 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE La Foire gourmande existe depuis 2015. L'évènement était initialement organisé par la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) en collaboration avec différents partenaires économiques, notamment la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et l'organisme à but non lucratif Opération diversification agricole Haute-Gatineau (ODA). Le nouveau comité organisateur de l'évènement depuis 2020 est composé de **l'ODA, de la MRC** et du **syndicat local de l'UPA**.

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Foire gourmande est de faire la promotion des producteurs et transformateurs locaux et de leurs produits. En offrant un évènement où **l'accès au site est gratuit**, et qui combine **dégustation de produits régionaux et animation**;

CONSIDÉRANT QUE la Foire gourmande est devenue la vitrine par excellence des produits locaux et régionaux qui contribue largement à leur connaissance et à leur reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER la tenue de la 8^e édition de la Foire gourmande dans la salle Réjean-Lafrenière, dont la location de la salle sera offerte par la municipalité sans aucuns frais aux organisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-171

CHEMIN POTVIN – ACCÈS À INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, le gouvernement du Québec a annoncé, conjointement avec le gouvernement fédéral, le programme de déploiement des services Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE lors du lancement, le gouvernement du Québec a fixé un échéancier, assorti de pénalités en cas de non-respect, qui était fixé au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE près de deux ans après la date d'échéance, certains résidents du chemin Potvin (numéros civiques 3, 5, 9 et 11) n'ont toujours pas accès aux services Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE sur le site interactif du gouvernement du Québec, la date de déploiement de la fibre par le fournisseur Bell est modifiée par ce dernier, et ce d'échéancier en échéancier. La dernière date de livraison établie par Bell pour le service haute vitesse pour ce secteur est le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel datant du 14 juin 2024, envoyé à madame Lucille Bertrand, résidente du 11 chemin Potvin, l'équipe de soutien SIHVPS, direction de la conformité et de la gouvernance du ministère du Conseil exécutif, secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, informe madame Bertrand que le retard associé au déploiement est dû à un problème relié au réseau électrique qui doit être résolu par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présent jugent que la présente situation est inacceptable et une mauvaise planification est à l'origine des nombreux délais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que d'offrir aux résidents du chemin Potvin de se brancher via SpaceX Canada (Starlink) est inconcevable à ce stade.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le conseil de Messines interpelle l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (volet Internet haute vitesse et projets spéciaux de connectivité), monsieur Gilles Bélanger du gouvernement de la CAQ, afin qu'il s'ingère personnellement dans le présent dossier, et ce, afin d'assurer un déploiement de la fibre optique dans les plus brefs délais et par conséquent permettant à tous les résidents du chemin Potvin d'avoir accès à l'Internet haute vitesse comme annoncé par le gouvernement en mars 2021.

Il est également résolu **DE TRANSMETTRE** copie de la résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi que monsieur Robert Bussière, député de Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2407-172

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 juin 2024, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 60 774.17\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-173

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, pour la somme de 127 203.60 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-174

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1er au 30 juin 2024, dont celle-ci représente la somme de 65 002.58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-175

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024, dont celui-ci représente une somme de 21 869.47\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R2407-176

RÉSOLUTION D'INTENTION – DOSSIER DE COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE

CONSIDÉRANT QU'À sa séance ordinaire du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau du mardi 18 juin 2024, le conseil des maires a adopté la résolution 2024-R-AG218 » Résolution d'intention Démarches relatives à l'achat de deux stations d'air respirable (compresseur) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG par sa résolution 2024-R-AG218 demande aux municipalités locales de faire parvenir une résolution d'intention signifiant leur intérêt pour la contribution de l'achat des compresseurs d'ici la prochaine rencontre du conseil des maires de la MRCVG du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT le vaste territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et de la distance à parcourir par les SSI locaux pour remplir leurs bouteilles d'air respirable, il devient essentiel de donner accès à un compresseur à deux endroits centralisés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution fait référence à un besoin de deux compresseurs supplémentaires pour desservir les services SSI sur le territoire de la MRC, et qu'il est donc proposé l'achat de deux nouveaux compresseurs;

CONSIDÉRANT QUE selon un consensus régional les besoins en compresseur pour bien desservir les SSI sur le territoire seraient de deux, si on tient en compte qu'un compresseur est déjà mis à disposition à Maniwaki, l'achat d'un seul nouveau compresseur serait nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception d'une lettre, du directeur général de la Ville de Maniwaki, datant du 20 juin 2024, la ville de Maniwaki accepte de rembourser, sans dépréciation de sa valeur, la part qui avait été déboursée par chaque municipalité lors de l'achat initial du compresseur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents sont d'avis qu'un deuxième compresseur est une nécessité pour desservir les SSI locales sur l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines signifie son intention de conclure une entente de desserte avec la Ville de Maniwaki et par conséquent ne participera pas à un éventuel achat regroupé de deux nouveaux compresseurs.

QU'UNE copie conforme de la présente résolution soit envoyée à la MRCVG, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-177

PROJET NOUVELLE CASERNE - AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE dans la suite des procédures d'études géotechniques autorisées par la résolution R2406-129 et des résultats obtenus, des évaluations de liquéfaction sont requises et que celles-ci ne font pas partie de l'offre de service portant le numéro de référence P24-128/L01;

CONSIDÉRANT QUE la firme Terra Conseil Experts, mandatée pour l'exécution des analyses du sol, a fait parvenir une offre de service portant le numéro 24-156/L02 pour des essais SCPTu – Évaluation de liquéfaction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service de la firme Terra Conseil Experts et des deux options qui s'y trouvent et que ce dernier a choisi l'option 2, d'une somme de 9 449.00 \$ en plus des taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER la firme Terra Conseil Experts, d'effectuer les analyses de liquéfaction, et ce, selon l'option 2 des dispositions de son offre de services d'études géotechniques, portant le numéro de référence P24-128/L02, datant du 20 juin 2024, pour la somme de 9 449 \$, en plus des taxes applicables.

QUE le conseil autorise que le paiement, exigé à la signature de l'entente, soit exécuté par voie électronique, AccèsD, selon le terme du contrat, soit une somme équivalente à 50% de l'offre de services;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Jim Smith, directeur général à signer au nom de la Municipalité l'offre de service, lequel fera office de contrat liant les deux parties;

QUE la présente dépense sera acquittée à même la subvention obtenue pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2407-178

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET D'ENGAGER UNE DÉPENSE SUR LE CHEMIN DU LAC À LARCHE

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de resurfaçage d'une partie de la route 105 en 2023, la municipalité a fait l'achat de planage d'asphalte en prévision de détendre le planage d'asphalte sur la grande côte du chemin du lac à Larche;

CONSIDÉRANT QUE le temps chaud des prochaines semaines et la météo sont idéals pour la pose de planage d'asphalte.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu;

D'AUTORISER les travaux de pose de planage d'asphalte sur la côte du lac à Larche et par conséquent autorise la dépense pour la location de camions à benne pour transporter l'asphalte de la cour de la voirie au site désigné.

IL EST ÉGALEMENT autorisé de louer un rouleau compacteur afin de compacter l'asphalte.

QUE les sommes nécessaires pour acquitter la dépense découlant des travaux proviennent des sommes disponibles du budget courant, pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2407-179

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QU'IL est devenu nécessaire de refaire des travaux de marquage (lignes d'arrêts blanches, traverses de piétons blanches, flèches sur dos d'âne jaune, ligne centrale et de côté), sur le réseau routier municipal et ce pour la sécurité des conducteurs et piétons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité l'entreprise Service ADL, de Maniwaki afin d'obtenir une offre de services selon la liste des besoins fournie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Services ADL de Maniwaki pour des travaux de marquage de lignes, pour la somme de 5 475.00\$, en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2407-180

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 36 CHEMIN CRONIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 10 juin 2024 et qu'elle est accompagnée du plan 2024-MES-001 préparé par la technologue professionnelle Julie Fauvelle en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, No. DM-2024-02 est à l'effet de permettre le forage d'un puits pour le captage des eaux souterraines afin de desservir le chalet existant. La distance du puits est de 2 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres et de 1.66 mètre de la ligne latérale au lieu de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 5 203 529, au 36 chemin Cronier, dans la zone « Villégiature » V-137, où la marge avant est de 10 mètres et la marge latérale est de 5 mètres, comme prescrit par l'article 5.1.8 du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain en pente est accidentée, ne permet pas au camion lourd du puisatier d'accéder à l'arrière du chalet pour localiser le puits en respectant les normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la dérogation mineure viendrait créer un préjudice au requérant qui n'a plus d'approvisionnement en eau potable du puits du voisin, comme par le passé, en raison du démantèlement de la ligne d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Yves St-Jacques,
Il est résolu,

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 529 afin de permettre le forage d'un puits pour le captage des eaux souterraines à distance de 2 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres et à 1.66 mètre de la ligne latérale au lieu de 5 mètres.

Note au procès-verbal : Le plan 2024-MES-001, préparé par la technologue professionnelle Julie Fauvelle en date du 26 avril 2024, fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2407-181

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général